

1^{er} novembre 1993:

Avant-Propos

Avec ce numéro, EURinfo clôt l'année 1993. L'Europe n'est pas toujours parvenue à convaincre le citoyen. Mais de la théorie aux faits, il y a une grande différence. Mme Massart-Pierard nous en parle dans son livre (p. 8).

1993 aura été marquée par l'entrée en vigueur au 1^{er} novembre du Traité de Maastricht. La coopération européenne devient effective dans plusieurs domaines. L'union européenne est née (p. 1-3).

Entre-temps, le développement interne de la Communauté se poursuit. M. B. Millan, commissaire européen, nous livre son point de vue sur les Fonds structurels (p. 10) tandis que le Professeur Jacquemin nous trace les perspectives d'avenir du Grand marché (p. 5).

Été de traitement entre hommes et femmes: l'arrêt de la Cour de justice des CE ayant trait au calcul des pensions en Belgique témoigne de l'intérêt porté par le citoyen à l'Europe (p. 14).

A l'intérieur et à l'extérieur de la CE, la Commission européenne achemine l'aide d'urgence via des ONG et des agences spécialisées de l'ONU. Peu de gens savent que la CE est le plus important donateur en aide humanitaire (p. 9).

En cette fin d'année, je voudrais remercier tous les collaborateurs d'EURinfo de leur engagement et avec ceux-ci, nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 1994.



J.F. van den Broeck,

Directeur du Bureau en Belgique de la Commission européenne.

la naissance de

l'Union européenne

Le Traité de l'Union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992, est finalement entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993. Les Douze chefs d'Etats et de gouvernements en ont solennellement marqué le coup à Bruxelles le 29 octobre. Mais discrètement: dans une Europe accablée par le chômage, et qui a ratifié le Traité non sans hésitations, l'heure n'était pas vraiment à la fête.

Le Traité, qui doit permettre aux 12 Etats membres de réaliser une Union politique et une Union économique et monétaire, est l'aboutissement de plusieurs années de travaux. Les chefs d'Etats et de gouvernements l'ont résumé en quatre idées simples: plus de prospérité économique, plus d'ambition extérieure, plus d'efficacité et plus de démocratie.

"Nombreux sont ceux pour qui l'Europe semblait lointaine, anonyme et tâtilonne, ont-ils déclaré à l'issue du Conseil. C'est pourquoi nous voulons introduire plus de transparence, d'ouverture et de décentralisation dans nos procédures. Nous voulons une Europe proche du citoyen, limitant son intervention aux cas où celle-ci est nécessaire à la poursuite de nos intérêts communs. L'unité de notre action

peut et doit se concilier avec la diversité de nos traditions. L'efficacité peut et doit se concilier avec la démocratie".

M. Dehaene, Premier ministre belge et président en exercice du Conseil, a appelé les Etats membres à mettre en oeuvre le Traité "dans toutes ses dimensions", à savoir:

L'Union économique et monétaire (UEM)

Après la libération du marché des capitaux et l'avènement du Marché unique, l'Europe s'apprête à entrer dans la deuxième phase de l'Union économique et monétaire (UEM) dès le 1^{er} janvier 1994. Un Belge, Alexandre Lamfalussy, a été désigné à la tête de l'Institut monétaire européen (IME), dont Francfort sera le siège.

L'IME devra renforcer les mécanismes de coordination des politiques monétaires



► ► nationales. Parallèlement, les politiques économiques des Etats membres devront satisfaire à des "critères de convergence": ainsi, le déficit budgétaire ne pourra pas excéder 3% du PNB, et la dette publique devra être ramenée à 60% du PNB.

Dans une 3e phase, l'IME se métamorphosera en Banque centrale européenne. Celle-ci devrait émettre la monnaie unique européenne dès 1999. Le Royaume-Uni peut réserver sa décision sur sa participation à cette dernière étape, tandis que le Danemark se garde la liberté de ne pas participer à l'Union monétaire.

La Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

Le but de la Politique étrangère et de sécurité commune est de rendre l'Union européenne capable de faire entendre une voix unique et d'agir efficacement au service de ses intérêts et de ceux de l'Union. Cinq domaines d'actions communes ont déjà été définis: la promotion de la stabilité et de la paix en Europe, le Proche-Orient, l'Afrique du Sud, l'ex-Yougoslavie et la Russie.

La sécurité européenne visera en particulier à réduire les risques et incertitudes susceptibles de porter atteinte à l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Union et de ses Etats membres, à leur caractère démocratique, à leur stabilité économique ainsi qu'à la stabilité des régions voisines. Dans ce contexte, l'Union de l'Europe occidentale (UEO) va mettre en oeuvre rapidement l'ensemble des dispositions prévues par le Traité et par la déclaration relative à l'UEO.

La Justice et les Affaires intérieures

Ce "troisième pilier" du Traité sur l'Union prévoit une coopération renforcée des Douze en matière judiciaire, policière et douanière. Sont visés: les conditions de circulation et de séjour des étrangers dans la Communauté, la lutte contre le terrorisme et l'immigration clandestine, le trafic de stupéfiants, la fraude internationale. C'est dans ce contexte qu'est créé Europol, dont le siège sera installé à La Haye. Cette coopération est organisée au niveau intergouvernemental, mais la Commission est directement associée aux dispositions prises.

De nouvelles compétences

La Commission élargit désormais son champ d'application et accélère l'adoption de ses textes dans certains domaines, parmi lesquels: la politique sociale, la cohésion économique et sociale, la protection des consommateurs, la culture, la santé, l'environnement. Le Conseil européen a confirmé la création d'une Agence pour la Santé et la Sécurité au travail chargée de fournir toutes les données susceptibles d'améliorer les conditions de travail.

D'autre part, un Fonds de cohésion financera des projets touchant à l'environnement et aux réseaux transnationaux. En attendant, un instrument temporaire de cohésion a été créé afin de financer des projets importants. Le principe de subsidiarité est consacré par le traité de Maastricht. Ce principe implique que dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, la Communauté européenne limite son intervention aux actions qu'elle peut mener avec plus d'efficacité.

◦ ◦ ◦ HEURE D'ÉTÉ

La Commission européenne a proposé au Conseil des ministres des Douze, à sa demande, une harmonisation totale du calendrier de l'heure d'été dans toute la Communauté à partir de 1997. Ainsi, l'heure d'été, qui commence déjà le dernier week-end de mars dans les douze pays membres, se terminerait partout fin octobre, comme au Royaume-Uni et en Irlande à présent. Pour l'instant, l'heure d'été s'achève fin septembre dans les Etats membres continentaux.

LE SIROP D'INULINE

La Commission européenne a proposé aux Douze, le 29 septembre 1993, d'inclure le sirop d'inuline, nouveau produit à base de chicorées ou de topinambours, dans le régime de quotas et de cotisations du secteur sucrier. Il s'agit de maintenir une concurrence équitable entre produits



© CCE

Parlement européen: des pouvoirs renforcés

Le Traité sur l'Union garantit au Parlement européen une participation plus large au processus politique et législatif: le droit de veto lui est enfin reconnu dans de nombreux domaines, mais au bout d'une procédure législative assez lourde. Désormais, l'approbation du Parlement sera requise pour la nomination de la Commission (président compris) et la signature des traités internationaux importants qui lient la Communauté. Son contrôle sur le budget se voit également renforcé. Enfin, la nomination d'un médiateur donnera au Parlement la possibilité d'exercer un contrôle sur certains dossiers.

Comité des Régions

Composé de 189 membres, dont 12 Belges, le Comité des Régions représentera les collectivités régionales et locales d'Europe. Il se réunira pour la première fois au plus tard le 15 janvier 1994. Cet organe consultatif sera obligatoirement consulté par le Conseil des Ministres dans certains cas prévus au Traité: notamment dans les domaines de l'enseignement, de la culture et de la santé publique.

La citoyenneté européenne

Le Traité de Maastricht institue une citoyenneté de l'Union qui vient s'ajouter à la citoyenneté nationale (mais le Danemark a décidé de ne pas souscrire à cette clause). Elle permet à tout ressortissant d'un Etat membre de circuler et de séjourner librement dans tous les pays de la Communauté. Elle lui donne également le droit de voter et d'être élu dès les prochaines élections du Parlement européen - en 1994 - dans l'Etat

où il réside. Cette possibilité lui sera également octroyée à partir de 1995 pour les élections municipales.

De plus, le citoyen de l'Union pourra bénéficier de la protection des autorités diplomatiques de n'importe quel Etat membre lorsqu'il se trouvera sur le territoire d'un pays tiers où son pays n'est pas représenté. Enfin, le droit de pétition devant le Parlement européen est reconnu à tout citoyen. Il pourra donc s'adresser au médiateur - fonction nouvellement instituée - pour faire valoir ses droits, s'il estime victime d'une mauvaise administration de la part des institutions européennes. □

- ○ ○ équivalents et d'éviter l'apparition d'excédents trop importants. La Commission souhaite par ailleurs voir reconduire ce régime sucrier pour l'année 1994/95.

SUÉDOIS

Seulement 29% des Suédois se déclarent favorables à l'adhésion de leur pays à la Communauté européenne, d'après les résultats d'un sondage, publiés le 10 octobre 1993. Cela représente une baisse par rapport aux 31% d'avril 1993. On compte 45% de "contre" - inchangé - et 26% d'indécis contre 24% en avril.

VOLONTÉ D'ADHÉSION

"Nos citoyens sont très sensibles à la façon dont sera perçu l'objectif stratégique qui fait l'objet d'un consensus en Slovaquie: devenir membre à part entière de la future Union européenne". C'est ainsi que s'est exprimé le premier ministre slovaque Vladimir Meciar lors de la signature, le 4 octobre 1993, d'un Accord européen entre son pays et la

Sièges des nouvelles institutions

Institut monétaire européen et future Banque centrale européenne: à **Francfort**

Agence européenne de l'environnement: dans la région de **Copenhague**

Fondation européenne pour la formation: à **Turin**

Office d'inspection vétérinaire et phytosanitaire: en **Irlande**

Observatoire européen des drogues: à **Lisbonne**

Agence européenne d'évaluation des médicaments: à **Londres**

Agence pour la Santé et la Sécurité au travail: à **Bilbao**

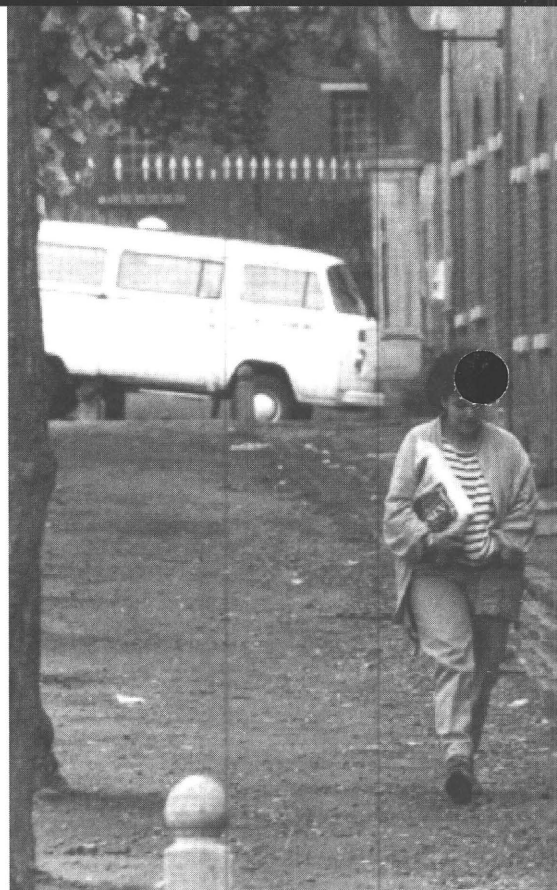
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), y compris Chambres de recours: à **Alicante**

Europol + unité drogues Europol: à **La Haye**

Centre pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP): de **Berlin** à **Salonique**

Centre de traduction de la Communauté (pour les nouvelles institutions sauf l'IME): regroupé à **Luxembourg**

Au cours des dernières années, les formes traditionnelles de la planification ont été abandonnées dans les pays occidentaux qui la pratiquaient, tandis que l'écroulement du communisme réfutait le déterminisme historique: l'avenir n'est pas prédéterminé mais s'ouvre de façon plurielle.



L'Europe de l'après 1992: facteurs décisifs et

◦ ◦ ◦ Communauté européenne. Cet accord et celui conclu en même temps avec la République tchèque visent à remplacer l'accord Communauté-Tchécoslovaquie de 1991, à la suite de la partition de ce pays.

BUT FINAL

L'adhésion à la Communauté européenne reste "le but final" du gouvernement fédéral suisse, selon un communiqué publié par ce dernier le 29 septembre 1993. Le gouvernement de Berne estime que faire cavalier seul ne constitue pas une option viable servant les intérêts du pays.

OEUFS FRAIS

A partir du 1er décembre 1993, les paquets d'oeufs frais vendus dans la Communauté européenne devront indiquer la date limite de consommation recommandée et non plus la date d'emballage - cela afin de mieux informer les consommateurs. Cette

La crise actuelle a confirmé que les principaux problèmes de nos sociétés sont de type structurel et qu'ils requièrent une perspective de moyen et long terme. Pour faire face aux défis des prochaines décennies, il ne faut pas s'enfermer dans les seuls problèmes de l'heure, aussi préoccupants soient-ils. Il importe d'assurer une fonction de veille vis-à-vis des facteurs économiques, technologiques, sociaux, culturels et politiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur ce qui sera, demain, notre environnement. En dehors de toute prétention planificatrice, les acteurs publics et privés doivent pouvoir identifier les lignes de force qui se dessinent et qui, dès aujourd'hui, sont appelées à inspirer leurs choix et leurs stratégies.

Il n'est dès lors pas étonnant que, pour l'analyse de ces problèmes, il y ait eu une multiplication d'initiatives publiques et privées, individuelles et collectives. Qu'il s'agisse des travaux d'*Alvin Toffler*, d'*Herman Kahn* et de *John Naisbitt*, des "visions" du MITI japonais ou des recherches du Club de Rome, nombreux sont ceux qui scrutent nos futurs. L'affirmation de plus en plus nette de la dimension européenne a, elle aussi, suscité d'importants travaux et publications, tant par la Commission européenne que par des universitaires et des centres de recherche.

C'est dans cet esprit qu'à l'initiative du

Président *Delors*, la Cellule de Prospective de la Commission européenne a lancé une vaste étude dont les résultats ont été publiés sous le titre "*The European challenges 1992, shaping factors, shaping actors*" (E. Elgar, London, 1993).

Méthodologie

Cette étude repose sur deux piliers.

Le premier est constitué des rapports de 12 instituts nationaux réputés pour la réflexion à moyen et à long terme. Chacun d'eux a fourni une analyse des principaux facteurs susceptibles de structurer l'avenir de leur pays et de la Communauté. A travers une approche qualitative et multidisciplinaire, ils offrent, pour la première fois, un panorama où sont comparées les préoccupations et les sensibilités des douze Etats membres.

Le second pilier consiste en une large enquête auprès des principaux dirigeants d'entreprises européennes. Par leurs restructurations, leurs fusions et leurs accords de coopération, les entreprises ont largement anticipé les conditions du grand marché. En se recentrant sur leurs métiers de base et en étendant leur couverture géographique, elles ont cherché à transformer les gains potentiels du marché unique en gains réels. Dès après Maastricht, le projet européen dépasse plus que jamais la dimension économique: dans ce nouveau contexte, les entreprises



© Photo News - Marc Deville

Choix stratégiques

seront-elles encore le moteur principal de l'intégration européenne?

Parmi les multiples messages apportés par ces choix, quelques-uns peuvent être soulignés:

Importance des facteurs autres qu'économiques

Les rapports des instituts nationaux présentent sous des formes diverses les perspectives d'un projet européen ambitieux. A travers des traditions et des histoires nationales différentes, la Communauté européenne est en train de passer du stade de négociations commerciales étroitement définies au stade d'intérêts communs qui se chevauchent et se révèlent quasiment illimités. Si l'intégration européenne a été et reste dans une très large mesure une affaire économique, les instituts nationaux montrent que les dimensions sociales, culturelles et politiques doivent prendre de plus en plus d'importance, pour que le processus ne s'enraye pas.

Rôle du bien public

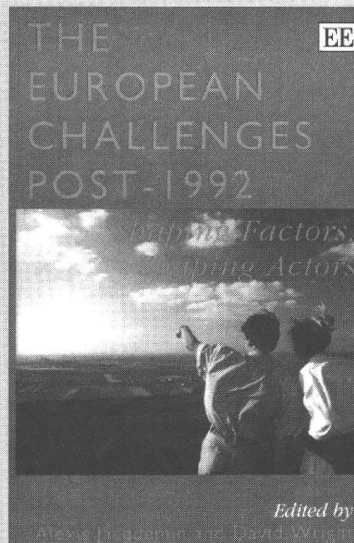
Les phénomènes internes et externes analysés dans les rapports nécessitent de nouvelles options et de nouvelles mesures. Sur le plan interne, il apparaît que 1992 ne peut pas se limiter à une politique de dérégulation visant à remanier l'Etat providence créé en Europe occidentale après la guerre. Même du strict point de vue de la compétitivité industrielle, il n'y a pas de mécanisme de marché

durable sans un encadrement politique et social qui affirme le rôle du bien public. Des politiques d'accompagnement fondées sur le débat démocratique sont nécessaires, et elles sont appelées à se situer au niveau communautaire dans la mesure où certains objectifs ne peuvent pas être atteints de manière satisfaisante par les Etats membres.

Les pressions extérieures poussent aussi vers une Communauté plus ambitieuse et plus responsable. La désintégration du reste du continent et la libéralisation des économies d'Europe de l'Est ont rendu l'intégration politique de l'Europe occidentale plus nécessaire que jamais. La multiplication des accords commerciaux régionaux et, au-delà, les défis politiques et culturels de pays comme les Etats-Unis et le Japon font qu'une Europe respectée dans le monde est nécessaire. La Communauté actuelle est un protagoniste économique majeur sur la scène internationale, mais il s'agit d'être également fort politiquement pour affirmer une identité socio-culturelle, pour ne plus subir l'environnement externe, pour, au contraire, contribuer à le façonner.

Du concret pour la CE

Les chefs d'entreprises européens rejoignent certaines de ces préoccupations mais expriment un discours différent. Leur point central est que la Communauté euro-



Alexis Jacquemin
& David Wright,

"The European challenges post-1992, shaping factors, shaping actors"

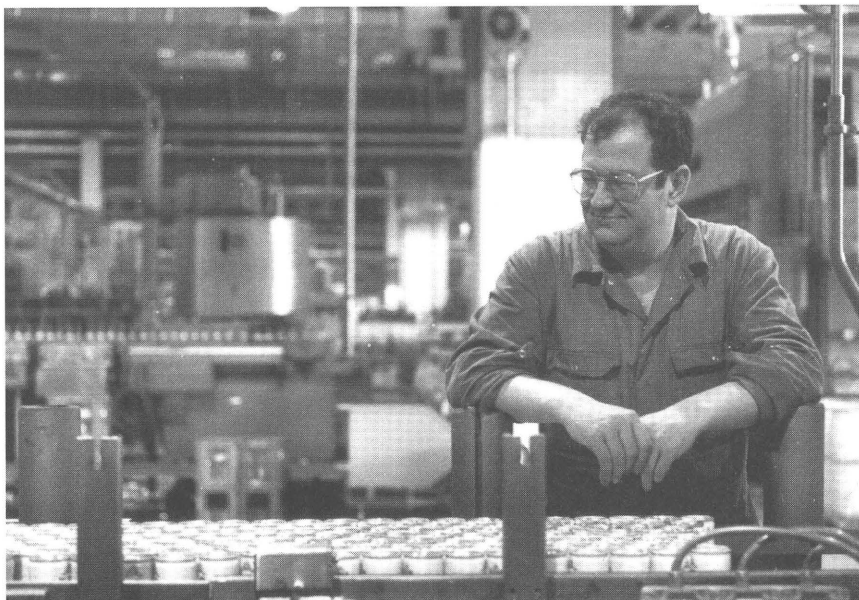
(E. ELGAR, LONDON, 1993).

- ○ ○ nouvelle norme figure dans un règlement ("loi européenne") adopté par les ministres des Douze le 21 septembre 1993. Cette "loi" autorise d'autre part la publicité sur les emballages des oeufs.

EUROCHAMBRES

"Un vrai marché unique ne pourra pas exister sans une monnaie unique", estime Eurochambres, l'organisation des Chambres de commerce et d'industrie européennes, dans un communiqué publié le 8 octobre 1993. Pour Eurochambres, les Chambres de commerce auront un rôle croissant à jouer dans la Communauté du fait de l'importance grandissante





© Photo News

◦ ◦ ◦ des régions et elles devront participer au dialogue social prévu par le traité de Maastricht.

TRANSPORT PAR MER

A partir d'octobre 1995, tous les navires transportant des marchandises dangereuses ou polluantes devront remplir certaines conditions pour entrer dans les ports maritimes de la Communauté européenne ou pour en sortir. Les ministres des Douze ont adopté, le 13 septembre 1993, une directive qui fixe ces conditions, notamment l'information des autorités compétentes.

JUS DE FRUITS

Toutes les règles européennes applicables aux jus de fruits se trouvent désormais contenues dans une seule "loi européen-

▶▶ péenne sera crédible, non par l'affirmation de nouvelles grandes visions, mais en investissant dans le concret. En répondant aux besoins exprimés par les citoyens et les gouvernements des États membres et en montrant clairement que les réponses appropriées doivent être apportées à un niveau paneuropéen, la Commission doit montrer qu'elle est capable de donner des réponses politiques efficaces.

Pour les chefs d'entreprises, la meilleure façon de relever ce défi est de cibler quelques domaines critiques dans lesquels les ressources et les efforts communautaires seraient concentrés. Ces projets sont largement perçus comme des étapes nécessaires pour tirer parti des opportunités déjà offertes par le marché unique, assurant ainsi son irréversibilité, et pour exploiter les avantages potentiels d'un marché qui deviendra totalement intégré. Pour restaurer la confiance des opérateurs au moment où de nouvelles barrières et incertitudes ralentissent l'élan de 1992, des axes prioritaires sont dégagés:

- mise en oeuvre effective (et non formelle) du grand marché,
- amélioration et intégration des infrastructures transeuropéennes,
- investissements accrus dans la technologie et la diffusion de l'innovation,
- développement économique de l'Europe de l'Est,
- nouvelles initiatives pour soutenir l'éducation et la formation professionnelle.

Conclusion

Il n'y a pas de choix à faire entre les attentes dégagées par les instituts nationaux et celles des dirigeants d'entreprise. Il s'agit plutôt de savoir comment les autorités européennes, en particulier la Commission, pourront être l'architecte capable d'à la fois répondre aux besoins concrets et directs des entreprises, liés à la nécessaire dynamique du marché, et relever les défis ambitieux du long terme qui émergent des facteurs structurants. Une des conclusions à tirer est qu'un exercice aussi difficile exige une amélioration du dialogue, de l'organisation et des procédures de consultation, entre d'une part les partenaires sociaux, d'autre part la Commission. Il s'agit là d'un aspect central du vaste défi que constitue la promotion du consensus et de la solidarité dans nos économies de marché à un moment où la récession risque de mettre en cause notre projet de société. □



Alexis Jacquemin

est professeur d'économie à l'Université Catholique de Louvain et Conseiller à la Cellule de Prospective. Il est titulaire du Prix Francqui et docteur honoris causa de l'Université d'Anvers.

David Wright

est membre du cabinet de Sir Leon Brittan et a été membre de la Cellule de Prospective jusqu'en 1992. Il s'occupait principalement de questions d'environnement et de la politique énergétique.

Jean Monnet et la culture



© CCE

L'attribution à Jean Monnet de la phrase "Si c'était à refaire, je commencerais par la culture" semble être une erreur. D'où donc vient-elle? Jean-Pol Baras, secrétaire général de "Présence et action culturelle" ouvre une nouvelle piste:

"Dans le n° 179 d'EURinfo, vous faites le point sur la fameuse question de la phrase attribuée à Jean Monnet: "Si c'était à refaire, je commencerais par la culture".

En mai 1989, profitant des débats axés sur l'Europe dans le cadre de la campagne pour les élections européennes, j'ai fait paraître un ouvrage intitulé "Gagner l'Europe Culturelle". Plaidant pour que l'Europe, comme vous l'avez compris, dispose demain de compétences en matière de politique culturelle, sans baser une partie de mon raisonnement sur la réflexion éventuelle de Jean Monnet, j'ouvrais quand même mon propos par un commentaire de cette fameuse phrase.

Quelques jours après que ce livre fût paru, j'eus l'occasion d'assister à un débat à la télévision française auquel participait notamment Jack Lang. Celui-ci prétendit bec et ongles que Jean Monnet n'avait jamais prononcé une telle phrase et que celle-ci lui revenait, à lui, Jack Lang.

Il expliqua que dans les mois qui suivirent l'élection de François Mitterrand en 1981, profitant de ce qu'on appela "l'état de grâce", il s'efforça autant que possible d'essaimer en Europe une série d'idées qu'il mettait en chantier à la tête du Ministère de la Culture. Parmi les nombreuses interviews qu'il donnait à l'époque dans le bouillonnement culturel qu'il engendrait, il aurait tenu un propos du genre de celui-ci: "Imaginez-vous un peu que Jean Monnet aurait pu dire: Si c'était à refaire, je commencerais par la culture- que n'aurions-nous pas comme tâches à accomplir dans le respect du fondateur de l'Europe?".

Et Jack Lang d'ajouter en mai 1989 que les journalistes à l'époque avaient traduit cette réflexion comme étant une citation pure de Jean Monnet, qu'il s'efforça ultérieurement d'autres occasions de démentir mais que la phrase avait déjà fait son chemin, bien ancrée dans les plumes et dans les discours. Il aurait alors décidé d'abandonner cette mise au point qui s'avérait stérile.

Peut-être Jack Lang dit-il vrai car effectivement, comme vous l'évoquez dans votre page, on ne s'attend pas du tout à ce que Jean Monnet ait pu prononcer une telle phrase. Cela étant dit, si cette phrase-là a aujourd'hui sa pertinence, peut-être est-il plus simple de lui laisser continuer sa carrière, fût-elle apocryphe. Et d'ailleurs, combien n'y a-t-il pas de phrases apocryphes qui balisent depuis toujours l'Histoire des hommes? Nous en avons tous été abreuvés durant nos études.

Par manque d'outils de références ou de documents, il est souvent bien difficile de pouvoir en vérifier l'authenticité. Mais même à l'heure de l'explosion et de l'envahissement de l'information, c'est un constat qui est encore assez fréquent. L'exemple le plus proche de nous est incontestablement celui du Général de Gaulle. Il y a trois ans, de nombreux ouvrages sont parus qui commémoraient le centième anniversaire du grand homme et le vingtième anniversaire de son décès. Nombreux compagnons de route et anciens collaborateurs de Charles de Gaulle ont alors affirmé que près de la moitié des mots et des phrases péremptoires que les historiens attribuaient au Général étaient apocryphes.

Le Général aimait plaisanter et faire de bons calembours voire prendre des jugements décisifs qui tombaient comme une lame sans possibilités de réparties. Il était également entouré d'une cour qui se plaisait à noter ses différentes réflexions et ces réparties. Le résultat est que bien des phrases entreront dans les livres d'histoire qui n'auront jamais réellement été prononcées par de Gaulle.

C'est peut-être pour moi une maigre consolation par rapport à l'audace que j'ai prise en citant Monnet au début de mon livre mais je pense franchement que la recherche de la vérité à propos de cette fameuse phrase est désormais totalement vaine, encore que je pencherais pour une citation apocryphe compte tenu du personnage. En ce sens, je partage volontiers votre analyse.

En revanche, vous avez parfaitement raison de souligner que Monsieur Robert Schuman avait tout à fait bien compris que l'enjeu d'une construction culturelle (entendu au sens du large bien évidemment, la culture comme témoignage d'une civilisation) pour l'Europe était primordiale." □

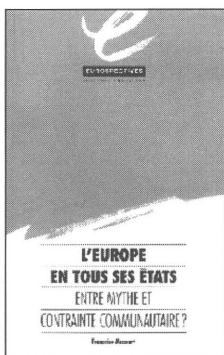
o o o ne", une directive adoptée le 21 septembre 1993 par les ministres de s Douze. Ce texte codifie, pour les rendre plus accessibles, toutes les dispositions ayant trait aux substances, procédés, additifs et dénominations autorisés.

DIÉTÉTIQUE POUR ANIMAUX

Les ministres des Douze ont adopté, le 13 septembre 1993, une directive qui fixe des règles particulières pour la production, la mise en vente et le contrôle des aliments diététiques pour animaux. Ces règles permettent de distinguer ces produits des autres aliments composés pour animaux.

REMORQUES

Harmoniser les normes techniques applicables aux dispositifs d'attelage, afin de rendre compatibles le maximum de véhicules avec le plus grand nombre possible de remorques: voilà l'objectif essentiel d'une directive approuvée par les ministres des Douze le 27 septembre 1993. Cette "loi", qui doit encore passer devant le Parlement européen, facilitera le travail des transporteurs routiers de la Communauté. □



Fr. Massart-Pierard,
*"L'Europe en tous ses états.
 Entre mythe et contraintes
 communautaires", 1993,
 éd. Academia, pp. 241,
 prix 1.150 FB.*

L'Europe en tous ses états

En écrivant "L'Europe en tous ses états", l'auteur a cherché à combler un vide. En effet, les analyses portant sur l'intégration européenne négligent l'importance des facteurs culturels parmi lesquels on compte les idéologies, les représentations, les mentalités collectives, les identités et les cultures politiques qui alimentent le mythe européen.

L'opinion publique, très longtemps tenue à l'écart, s'est affirmée comme un nouvel acteur sur la scène européenne. Mais les débats confus, les interprétations partisans et les idées préconçues véhiculées pendant les campagnes référendaires attestent de l'hermétisme du processus d'intégration. Propos et attitudes sont révélateurs d'une série de décalages, notamment celui qui existe entre l'image de l'Europe, idée porteuse des aspirations de tout un chacun, et la réalité communautaire, ce qui fait dire à l'auteur que: "Les Européens ont l'Europe dans la tête et les pieds dans le Marché commun".

Cet ouvrage fouillé, comprenant de nombreuses illustrations et citations d'auteurs et de responsables politiques établit un vaste panorama de la façon dont l'Europe est présentée, pensée, perçue, mais aussi utilisée et habillée. Le caractère insaisissable de la Communauté européenne semble être à la fois sa force et sa faiblesse: il permet d'avancer sur la voie de l'Union, quand bien même l'orientation de la marche et l'architecture de l'édifice sont perçues différemment, parfois même contradictoirement.

L'Europe se situe entre mythe et contrainte. Comment expliquer que l'"idée" d'Europe reste attractive? Les perceptions et les projections sur elle y contribuent. En cela, elle reste un mythe. La contrainte communautaire, due à l'efficacité des mécanismes juridiques établis par les traités assure l'impossibilité d'un retour en arrière; au plan politique par contre, la réversibilité est toujours possible.

Les Etats sont déterminés à utiliser cette "contrainte communautaire". Ils suscitent les actions positives qui les intéressent; ils perçoivent l'Europe comme un espace "extra-national" à pénétrer, piloter, voire à conquérir.

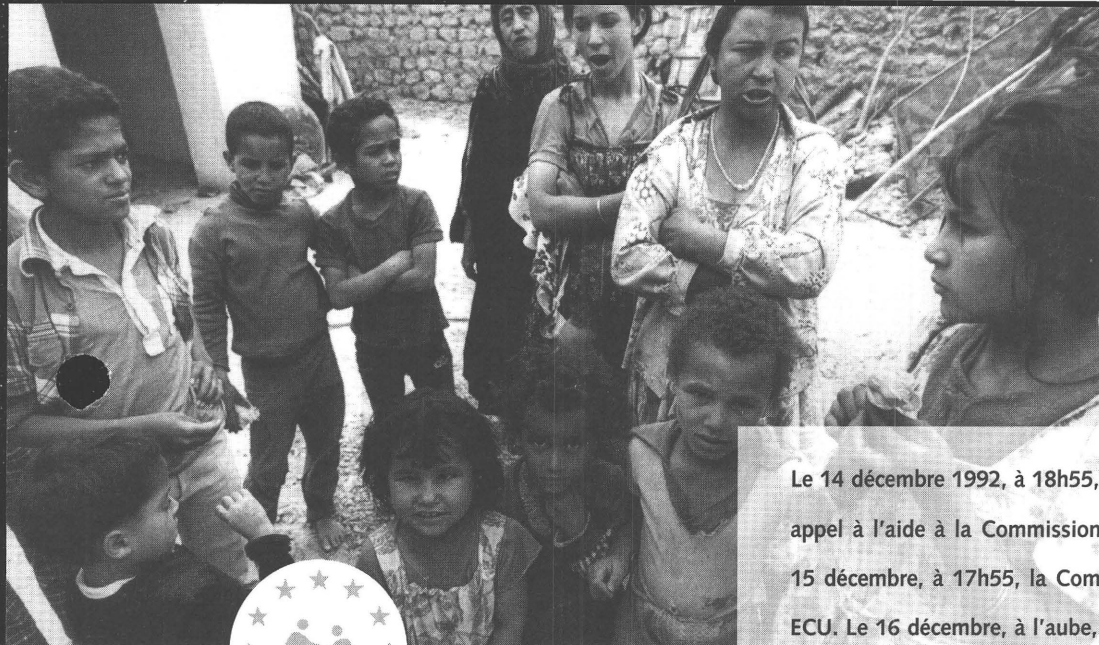
En définitive, tous les Etats souhaitent être dans l'Europe, car elle constitue pour eux un multiplicateur de puissance, mais ils continuent à la vouloir à leur image nationale. □



© Photo News - Lieve Colruyt

Le facteur politique a, lui aussi, une grande importance. Les Etats, en fait, "pilotent" la construction européenne au gré de leurs intérêts nationaux et de leur propre conception de l'Europe communautaire. Dès lors, à l'intérieur même du processus de supra-nationalisation, on perçoit un sous-processus de renationalisation de l'Europe communautaire.

Les consultations populaires qui ont eu lieu au Danemark et en France à propos du traité dit de Maastricht ont monté à l'envi le fossé qui s'est creusé entre, d'une part, les gouvernants qui ont préparé et signé le traité et les parlements nationaux qui lui ont donné leur assentiment et, d'autre part, la population qui reste largement divisée. Fait nouveau,



© Dries Geyskens



S.O.S. ECHO

La rapidité d'exécution est l'atout principal de ECHO (*European Community Humanitarian Office*), l'Office européen d'aide humanitaire créé en 1992. Avant même parfois que les médias ne nous parlent de l'une ou l'autre catastrophe, quand ils en parlent, l'appel à l'aide introduit par un Etat tiers, une organisation non gouvernementale ou un organisme international, est traité dans l'heure et fait l'objet d'une décision ultra-rapide. ECHO confiera le plus souvent l'exécution et la distribution de l'aide à une organisation non gouvernementale, à la Croix-Rouge ou à un organisme des Nations Unies, par exemple le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR).

Directement placé sous l'autorité de M. Marin, membre de la Commission, responsable de la coopération au développement et de l'aide d'urgence, ECHO évite donc les méandres de l'administration qui, trop souvent dans le passé et malgré la bonne volonté de chaque service concerné, ont ralenti les interventions d'aide d'urgence. Autre avantage de ECHO, celui de concentrer tous les leviers de commande de la Commission pour les aides d'urgence en dehors du territoire communautaire: aides d'urgence traditionnelles (médicaments, tentes, matériel divers,...), aide alimentaire d'urgence, aide aux réfugiés, certaines actions préventives. L'aide alimentaire classique, à long terme, reste de la compétence de la DG VIII (coopération au développement) et les aides d'urgence sur le territoire de la Communauté dépendent du Secrétariat général de la Commission.

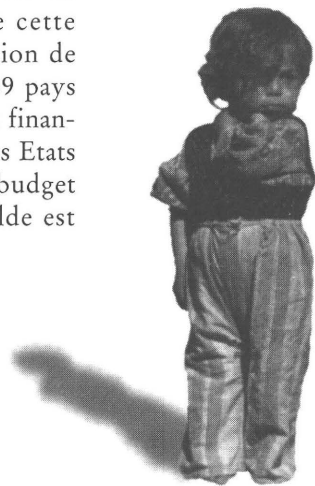
Pour la petite histoire, il faut savoir que ECHO doit aussi permettre à l'aide d'urgen-

ce européenne d'être plus visible: les instances européennes ont souffert de la trop grande discrétion de leurs interventions alors que les pourvoyeurs de l'aide, bon gré, mal gré, accaparaient l'attention des médias...

Le principal bénéficiaire actuel de l'aide d'urgence européenne est le territoire de l'ex-Yougoslavie. Entre septembre 91 et juin 93, 68% de l'aide humanitaire accordée à l'ex-Yougoslavie l'ont été par la Communauté européenne (45% par la Commission et 23% par les Etats membres). Depuis le début de cette année, les républiques de l'ex-URSS forment un autre groupe de grands bénéficiaires.

Le budget de ECHO pour 1993 est de 472,6 millions d'ECU. 19,5% de cette somme proviennent de la Convention de Lomé (qui unit l'Europe des 12 à 69 pays d'Afrique, Caraïbes, Pacifique et est financée par des contributions directes des Etats membres); 36,2% proviennent du budget général de la Commission et le solde est une réserve d'urgence. □

Le 14 décembre 1992, à 18h55, Médecins sans Frontières adresse un appel à l'aide à la Commission des Communautés européennes. Le 15 décembre, à 17h55, la Commission décide une aide de 300.000 ECU. Le 16 décembre, à l'aube, un avion cargo quitte Bordeaux avec 30 tonnes de médicaments et de matériel d'aide d'urgence. Le 17 décembre, à 6h du matin, l'avion atterrit au Tadjikistan, à la frontière de l'Afghanistan. La distribution de l'aide aux 140.000 personnes déplacées et réfugiées en raison de conflits internes peut commencer.





© CCE

par Bruce Millan,
membre
de la
Commission
européenne

Réduire les disparités: ●

la réforme des Fonds structurels

Les Fonds structurels constituent le principal moyen qu'a la Communauté de soutenir l'action des Etats membres pour atteindre une plus grande "cohésion économique et sociale". Il s'agit d'une part de réduire les disparités de niveau de vie, d'infrastructures et d'emploi entre les régions les plus évoluées et les moins développées de la Communauté, et d'autre part de lutter contre le chômage qui menace de s'étendre. Cet élan de toute la Communauté vers une plus grande cohésion a une importance vitale pour offrir à tous les mêmes chances de profiter de l'intégration économique.

Nouvelles règles pour 1994-1999

Il existe à présent quatre Fonds:

- le Fonds européen de développement régional,
- le Fonds social européen,
- la section orientation du Fonds agricole européen, et
- le nouvel Instrument d'orientation pour la pêche.

Ces Fonds ont de nouvelles règles, entrées en vigueur en août; elles se basent sur la grande réforme de 1988, qui a établi de nouveaux principes pour les aides structurelles communautaires, afin de les rendre plus efficaces et mieux vérifiables: la concentration des efforts, le partenariat, la programmation et l'additionnalité.

Les Fonds structurels visent les régions et les groupes sociaux les plus défavorisés. Priorité absolue: les régions "de l'objectif 1", au niveau de développement très inférieur à celui du reste de la Communauté. Les nouvelles règles contiennent la liste des régions de l'objectif 1 jusqu'en 1999, avec, pour la première fois, certaines zones appartenant à des Etats membres plutôt riches. La Commission définira encore cette année les zones "de l'objectif 2" affectées par le déclin industriel, et celles "de l'objectif 5b", qui ont des problèmes de développement rural. Les zones atteintes par la restructuration du secteur de la pêche se rattachent aux objectifs 2 ou 5b. Les trois autres objectifs ne se limitent pas à des zones

déterminées. Le nouvel objectif 3 vise l'emploi des chômeurs de longue durée, des jeunes et des exclus en général. L'objectif 4 a trait à l'adaptation des travailleurs aux mutations industrielles. L'objectif 5a soutient les mesures structurelles dans l'agriculture.

Un accroissement des ressources

Les aides structurelles communautaires impliquent de plus en plus les acteurs régionaux et locaux aux stades de la conception et de la décision. Cette collaboration, renforcée, inclut désormais un vaste éventail d'instances économiques et sociales désignées par l'Etat membre concerné. Les programmes d'aide s'étendent sur 3 ou 6 ans, selon l'objectif, tandis que les procédures de programmation sont devenues plus simples et plus rapides. Autre nouveauté importante: l'évaluation de l'impact sur l'environnement doit figurer dans les projets dès leur conception. L'aide communautaire doit s'ajouter aux dépenses nationales et non les remplacer. Les nouvelles règles clarifient et renforcent cet important principe d'"additionnalité".

Durant la période 1989-93, 10% des Fonds structurels ont été consacrés à des "initiatives communautaires", qui intéressent des problèmes ou des types de régions particuliers. On peut citer ENVIREG, qui vise à protéger l'environnement dans les régions défavorisées, INTERREG qui encourage la coopération transfrontalière, NOW qui a trait à la formation des femmes et LEADER qui aide le développement rural à la base. De 1994 à 1999, 9% des Fonds structurels iront à de telles initiatives, sur l'avenir desquelles la Commission a mené de larges consultations grâce à un Livre vert.

L'importance de la cohésion au fur et à mesure de l'intégration communautaire se traduit par un accroissement des ressources allouées aux Fonds structurels: plus de 140 milliards d'écus de 1994 à 1999 - deux fois plus que durant la période 1989-1993. Avec 27% à peine de la population communautaire, les régions de l'objectif 1 auront 70% de ces aides. A la fin de la décennie, les Fonds structurels représenteront plus du tiers du budget communautaire.

Garantir le respect des intérêts et des aspirations des régions et des groupes sociaux les plus faibles, dans la crise comme dans l'opulence, voilà l'un des grands défis que doit relever la Communauté pas le moindre. Il y va du bien-être de chacun que les avantages de l'intégration européenne soient ouverts à tous. □



Règles du jeu pour additifs alimentaires

Dans les denrées alimentaires qu'il considère comme "traditionnelles", chacun des Douze pourra continuer à interdire les additifs proscrits par une mesure nationale avant le 1er janvier 1992, si les denrées en cause sont fabriquées dans le pays. Mais les autorités nationales ne pourront pas empêcher l'importation et la fabrication d'aliments étrangers contenant des additifs autorisés par les "lois européennes". Les ministres des Douze se sont mis d'accord, le 27 septembre 1993, sur une "loi européenne" destinée à concilier les vieilles recettes - celle des bières peu alcoolisées en Allemagne, notamment - avec le grand marché. Ce texte doit encore passer devant le Parlement européen avant d'être adopté définitivement, de même que deux autres "lois" intéressant l'alimentation, approuvées en même temps. L'une autorise l'emploi de toute une série d'édulcorants dans les denrées, tout en fixant des doses maximales pour protéger la santé des consommateurs. L'autre autorise 43 colorants pouvant être utilisés dans plus de 100 catégories de denrées; elle fixe des doses maximales et interdit la coloration des fromages blancs; elle prescrit l'emploi de colorants naturels pour certains produits de viande, avec des exceptions comme les saucisses de Strasbourg et le chorizo.

Protection pour les clients des banques

A partir du 1er janvier 1995, les clients de banques en faillite pourront récupérer leurs dépôts à concurrence de 13.500 ECU (553.000 FB) au minimum. Les ministres des Douze ont approuvé le 13 septembre 1993 un projet de directive ("loi européenne") qui prévoit une garantie obligatoire minimum de 20.000 ECU; mais, durant les cinq premières années de son

application, les Etats membres de la Communauté qui le voudront pourront limiter cette garantie à 15.000 ECU et imposer une franchise de 10% sur la somme à rembourser. Chacun des Douze aura le droit de garantir des sommes plus élevées sur le plan national. Toutes les banques et autres établissements de crédit devront adhérer à un système de garantie dans leur pays d'origine; ce système remboursera aussi les sommes déposées dans des succursales d'autres pays de la Communauté. Toutefois, ces succursales pourront adhérer au système de garantie de leur pays d'accueil, s'il apparaît plus généreux. Mais, en sens inverse, les succursales de banques originaires d'un pays plus généreux ne pourront pas dépasser la garantie du pays d'accueil si elle est plus faible. La directive doit encore passer devant le Parlement européen.

Un grand marché de la réadaptation

Créer un marché européen sans frontières des technologies de la réadaptation pour personnes âgées ou handicapées, en élevant la qualité technique tout en abaissant les prix de revient des appareillages en cause: tel est l'objectif d'un programme de recherche décidé le 21 septembre 1993 par les ministres des Douze. Ce programme s'appelle TIDE (en anglais: initiative technologique pour les handicapés et les personnes âgées); avec une aide communautaire de 30 millions d'ECU, il permettra à des industriels, des centres de recherche et des universités de mettre au point des appareils et des systèmes allant des fauteuils roulants aux "maisons intelligentes". TIDE couvre les années 1993 et 1994.



© Gamma - Eric Sander

Droits d'auteur pour câbles et satellites

Le grand marché européen de la diffusion télévisée est maintenant achevé. A partir du 1er janvier 1995, la prise en compte des droits d'auteur pour les programmes télévisés retransmis par câble ou par satellite s'effectuera selon des règles coordonnées dans toute la Communauté européenne. Ces règles, qui figurent dans une directive adoptée par les ministres des Douze le 27 septembre 1993, complètent celles de la directive "télévision sans frontières" déjà en vigueur. La nouvelle "loi européenne" mettra ainsi fin à l'insécurité juridique actuelle, qui peut décourager les responsables de chaînes de diffuser par satellite dans un autre pays de la Communauté. Les chaînes de télévision devront obtenir dans leur pays d'origine les autorisations liées aux droits d'auteur et la Communauté offrira aux auteurs, interprètes, producteurs et diffuseurs un niveau commun de protection. Quant aux droits de retransmission par câble, ils devront se négocier exclusivement par le biais des organisateurs représentant les diverses catégories d'auteurs - la SACEM en France et la SABAM en Belgique pour les musiciens, par exemple.

initiatives



Apprentissage "européen"

Pour lutter contre le chômage des jeunes, le commissaire européen aux affaires sociales, Padraig Flynn, suggère deux initiatives: d'une part, des stages d'apprentissage de six à neuf mois effectués dans un autre pays de la Communauté et reconnus dans le pays d'origine; d'autre part, un engagement pris par les Douze d'offrir à tous les jeunes de moins de 18 ans une activité - enseignement, formation professionnelle ou apprentissage. Ces actions pourraient faire partie d'un programme dénommé "Youth Start" - "démarrage pour la jeunesse" en anglais - envisagé par M. Flynn dans un discours prononcé le 20 septembre 1993 à Barcelone. En août 1993, près d'un jeune de moins de 25 sur cinq ans dans la Communauté européenne se trouvait au chômage, alors que 10% des jeunes de 16 à 25 ans quittent l'école sans diplôme ni qualification.

L'Union économique et monétaire en "lois"

Une coopération monétaire plus étroite entre les Douze, fonctionnant grâce à l'Institut monétaire européen (IME): voilà les caractéristiques de la deuxième phase de l'Union économique et monétaire (UEM), prévue par le traité de Maastricht. Pour que cette deuxième phase démarre le 1er janvier 1994, il faut que des règles du jeu, précisant celles du traité, soient en place. C'est pourquoi la Commission européenne a présenté aux Douze, le 8 octobre 1993, tout un ensemble de projets. Il s'agit en premier lieu de trois propositions de "lois européennes" destinées à préciser les disciplines contenues dans le traité: l'interdiction pour les banques centrales d'accorder des crédits au secteur public; l'interdiction faite au secteur public d'avoir un accès privilégié aux institutions financières; enfin l'action à mener en cas de déficit budgétaire excessif dans un Etat membre. Une seconde série de projets a trait à l'IME: les contributions des banques centrales des Douze à ses ressources; les conditions de la consultation de l'IME par les autorités nationales; enfin le statut de ses fonctionnaires.

Garantie pour les acheteurs de titres

A partir du 1er janvier 1996, les banques, maisons de titres et autres organismes pourront proposer des placements dans le grand marché européen sans devoir obtenir une autorisation dans chaque pays. Les possibilités d'investissements vont se multiplier; mais en cas de faillite ou de disparition de l'organisme en cause, les systèmes nationaux d'indemnisation ne sont pas armés pour couvrir tous les petits investisseurs. La Commission européenne a donc proposé aux Douze, le 22 septembre 1993, un système communautaire de garantie qui s'appliquerait aussi à compter du 1er janvier 1996. A la manière de la directive sur les dépôts bancaires, ce système obligerait les organismes vendeurs de titres à adhérer à un fonds d'indemnisation dans leur pays d'origine. Ainsi les acheteurs de titres victimes de faillites récupéreraient la totalité des sommes "égarées" jusqu'à 20.000 ECU (1 ECU = 41 FB), et au moins cette somme en cas de perte plus importante.

Les patrons pour des télécoms libres

Pour 60% des chefs d'entreprise européens, les télécommunications sont l'un des secteurs économiques à libéraliser par priorité, loin devant les transports aériens (41%), l'électricité (35%), les chemins de fer (34%) et le gaz (25%). C'est ce que révèlent les résultats, publiés le 20 septembre 1993, d'une enquête réalisée auprès de 500 chefs d'entreprise en Belgique, en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Suède et en Suisse. Pour 88% des sondés, la libéralisation des télécoms est essentielle pour le fonctionnement du grand marché; pour 85% elle ferait baisser les prix des communications et pour 92% elle améliorerait la qualité. En France, 89% des chefs d'entreprise se déclarent satisfaits du service actuel - un record; on tombe à 42% en Belgique, 39% en Espagne et on atteint le minimum de 23% en Italie. Rappelons que les Douze prévoient de libéraliser le téléphone pour 1998, avec des dérogations.

Bananes: ni pénurie ni hausses anormales

Pas de pénurie, pas de hausses inconsidérées, mais plutôt une convergence des prix de gros dans l'ensemble de la Communauté européenne: voilà en substance le bilan qu'a tiré, le 30 septembre 1993 devant le Parlement européen, le commissaire européen à l'agriculture, René Steichen, des trois premiers mois de libre circulation des bananes à l'intérieur du grand marché. Depuis le 1er juillet 1993, les Douze appliquent un même système vis-à-vis des importations d'Amérique latine: un droit de douane de 100 ECU par tonne jusqu'à 2 millions de tonnes par an, et de 850 ECU par tonne au-delà. Dans les pays qui réservaient auparavant leur marché à leur production ou à celle d'anciennes colonies - Espagne, Grèce, France, Italie, Portugal et Royaume-Uni - le nouveau système a d'abord fait baisser les prix; dans les autres pays, déjà ouverts aux bananes d'Amérique latine, les prix ont plutôt augmenté en juillet. En Allemagne, seul marché ouvert sans droit de douane avant le 1er juillet, le nouveau système européen a suscité des réactions: le gouvernement l'a attaqué devant la Cour de justice de la Communauté; puis, le 23 septembre 1993, des importateurs et des organisations de consommateurs se sont associés pour faire de même. Selon M. Steichen, les prix de gros en Allemagne restent proches des niveaux de 1990 et du début 1991, avant les achats spéculatifs des professionnels fin 1991 et en 1992, qui ont fait chuter les prix.

Vers une meilleure participation des PME aux programmes de recherche communautaires

La participation des PME aux programmes communautaires de recherche et de développement technologique (RDT) reste insuffisante. Dans une communication adoptée fin septembre, la Commission européenne estime que l'on doit mieux tenir compte des besoins spécifiques des PME dans la définition et la mise en oeuvre des programmes. Il existe déjà à cet égard des actions en faveur des PME, qui couvrent les différentes étapes du processus d'innovation. Dans le domaine de l'information comme en matière d'aide à la préparation des propositions et à la recherche de partenaires, certaines initiatives ont recueilli un large succès: ainsi des primes de faisabilité accordées dans le cadre de BRITE-EURAM et du programme Euromanagement RDT, qui, grâce à des projets, permet d'identifier des PME pouvant participer à des programmes de recherche communautaires et de les aider dans la préparation des propositions. D'autres actions ont amélioré la situation des PME au niveau du financement de la recherche ou de son exploitation. C'est le cas de CRAFT, qui soutient des travaux exécutés par des centres de recherche pour des consortia de PME ne possédant pas de capacités de recherche, ou d'Eurotech Capital, une action-pilote visant à stimuler le financement, par des opérateurs de capital-risque, de projets transnationaux de haute technologie. Enfin, la diffusion et l'exploitation des résultats de la recherche ont été prises en charge par des programmes comme SPRINT, qui aide la diffusion des nouvelles technologies par l'interconnexion des organismes nationaux de soutien à l'innovation, ou VALUE, qui facilite la propagation des résultats des programmes communautaires de recherche. Dans le quatrième programme-cadre de RDT de la Communauté (1994-1998), la Commission européenne envisage de renforcer et d'étendre à d'autres thèmes de recherche la méthode CRAFT et les primes de faisabilité actuellement octroyées dans

le cadre de BRITE-EURAM (technologies industrielles et nouveaux matériaux). Elle entend également étoffer les programmes VALUE et SPRINT.

Par ailleurs, en plus des mesures de simplification des procédures de soumission et de gestion des projets, la Commission consolidera ses réseaux d'information sur la recherche communautaire et son exploitation - notamment les Centres-relais VALUE et les Euro Info Centres.

ARIES: un Euro Info Centre pour le secteur associatif et coopératif

Relier entre elles les coopératives, mutualités, associations et fondations aux niveaux européen, national et local par un système de communication moderne, favoriser l'échange d'informations entre elles, promouvoir les transferts d'expériences et ouvrir de nouveaux débouchés en facilitant le regroupement et la recherche de partenaires: telles sont les missions du réseau européen d'information ARIES. Reconnu comme Euro Info Centre (EIC) en juillet 1992, ARIES permet aux organisations de ces secteurs de trouver une réponse immédiate à toute question sur les dispositions législatives en vigueur dans les autres Etats membres et sur les actions et programmes communautaires; ARIES peut fournir un accès à la majorité des banques de données européennes et assure le lien avec le réseau des EIC.

*Pour toutes informations:
ARIES, rue Guillaume Tell, 59
B-1060 Bruxelles
Tél.: (02) 537 57 40 - Fax: (02) 539 09 17.*

BC-NET: adhésion du Canada et du Maroc

Le BC-Net (Business Cooperation Network ou Réseau de coopération des entreprises) relie quelque 600 conseillers d'entreprises et autres intermédiaires et couvre la Communauté européenne, les pays de l'AELE (*) et un nombre croissant d'autres pays dans le monde. Cet été, le Canada

(la Chambre de Commerce du Canada à Ottawa) et le Maroc (le groupement professionnel des Banques du Maroc à Casablanca) ont adhéré au réseau. Le BC-Net permet d'identifier de manière rapide et confidentielle des entreprises pouvant devenir des partenaires "sans frontières" pour des PME qui ont présenté une proposition spécifique de coopération. La méthode est efficace: les conseillers d'entreprises du réseau analysent les offres de coopération proposées par les entreprises et les transmettent à une structure centrale (BC-Net Central System) chargée de les rapprocher. Ils traitent ensuite les réponses renvoyées par la structure centrale et participent éventuellement aux négociations qui conduiront à la conclusion d'accords de coopération entre les entreprises. Depuis son lancement, en 1988, le BC-Net a traité plus de 70.000 demandes de coopération - financière, technique ou commerciale - émanant de tous les secteurs d'activité de l'industrie et des services.

() Autriche, Finlande, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suède et Suisse.*

Comment faire des affaires avec la Chine

La Commission européenne a organisé les 6, 7 et 8 décembre 1993 à Anvers (Belgique), un séminaire d'affaires entre la Communauté européenne et la Chine. Ce séminaire s'inscrivait dans le cadre de la promotion des relations économiques entre la Chine et la Communauté européenne; il en abordait, à l'intention des PME, les différents aspects. Environ 40 entreprises chinoises étaient présentes. Elles proposaient aux entreprises européennes intéressées des accords de coopération. L'organisation de cette manifestation a été confiée à l'Institut Chine-Europe de l'Université catholique de Louvain (KUL).

*Pour tous renseignements:
Institut Chine-Europe - Chris MOREL
c/o ALCATEL BELL TELEPHONE
Francis Wellesplein, 1 - B-2018 Antwerpen
Tél.: (03) 240 90 80 - Fax: (03) 240 99 55.*

L'égalité de traitement en matière de pension vieillesse

La Cour de justice de la C.E. a prononcé, le 1er juillet 1993, un arrêt marquant une étape importante dans le débat sur l'inégalité de traitement entre les hommes et les femmes face à la pension (affaire C-154/92) et mettant sévèrement en cause la législation belge. Cet arrêt fait suite à une demande du Tribunal du travail d'Anvers, qui avait été saisi par un ressortissant belge poursuivant l'Office national des pensions parce qu'il contestait le calcul du montant de sa pension, celui-ci s'étant avéré être moins avantageux que celui d'une collègue féminine placée dans les mêmes conditions.

La législation belge

En vertu de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs, l'âge normal de la pension est fixé à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes. Le droit à la pension de retraite est accordé par année civile, au prorata d'une fraction du salaire, jusqu'à concurrence de 75% ou de 60% de celle-ci suivant que le travailleur a ou n'a pas un(e) époux (se) à sa charge; le dénominateur de cette fraction ne pouvant dépasser 45 pour les hommes et 40 pour les femmes. Dans l'éventualité où la carrière professionnelle est plus longue que 40 ou 45 ans, seules les années les plus avantageuses sont prises en considération pour arrondir les 40 ou 45 ans. En application de la loi du 20 juillet 1990 instituant la flexibilité de l'âge de la retraite pour les travailleurs et adaptant leur pension à l'évolution du bien-être général, tous les travailleurs, aussi bien les hommes que les femmes, peuvent prendre leur retraite à partir de l'âge de 60 ans. En ce qui concerne le calcul du montant de la pension, cette loi maintient cependant les dispositions de l'arrêté royal n° 50.

L'inégalité des hommes

En argumentant qu'avec la méthode appliquée aux femmes pour le calcul de la pension, à savoir la prise en considération de 40 années de travail, il se verrait attribuer une pension annuelle de quelque 31.000 FB plus élevée, un ressortissant belge a saisi le Tribunal du travail d'Anvers afin d'annuler la décision de l'Office national des pensions déterminant le montant de sa pension. Le Tribunal en question a demandé à la Cour de justice de la C.E. sise au Luxembourg une interprétation de la directive 79/7/CEE du Conseil du 19 décembre 1978 relative à l'exécution progressive du principe de l'égalité du traitement des hommes et des femmes dans le domaine de la sécurité sociale. A la date du 1er juillet 1993, la Cour de Luxembourg a prononcé un jugement établissant qu'"une législation nationale per-

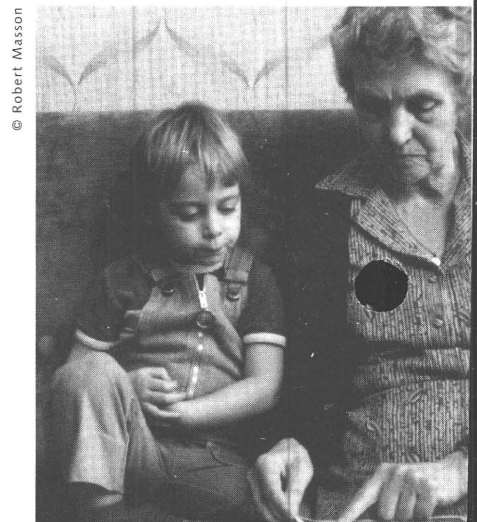
mettant à des travailleurs et à des travailleuses de prendre leur retraite au même âge (mais) qui, dans la méthode de calcul de la pension, fait une distinction en fonction du sexe conformément à d'anciennes dispositions légales stipulant une différence quant à l'âge de la retraite" portait atteinte à l'art. 4, paragraphes 1 et 7 de la directive 79/7/CEE. La Cour a ajouté que l'article 4, paragraphe 1 de la directive 79/7/CEE pouvait être, depuis le 23 décembre 1984, invoqué par les particuliers devant les tribunaux nationaux afin d'empêcher l'application de toute disposition nationale contraire à l'esprit de cet article. En cas de violation de l'article 4, paragraphe 1, le groupe lésé a droit à l'application de la même réglementation que le groupe avantagé se trouvant dans la même situation, ladite réglementation restant le seul cadre valable aussi longtemps que la directive ne serait pas mise à exécution.

A la lumière de cet arrêt, le dénouement de la procédure devant le Tribunal de travail d'Anvers est facile à deviner. Par ailleurs, les conséquences financières de l'arrêt du 1er juillet 1993 se traduiront également pour d'autres personnes pensionnées ou pour des hommes encore titulaires du droit à la retraite par un agréable supplément concédé par autorité de la Justice européenne.

La méthode de calcul de la pension basée sur des 40èmes au lieu de 45èmes devrait se solder, pour les travailleurs masculins par une augmentation de leur droit d'environ 10%. D'autre part, si l'on tient compte que la Cour n'a pas limité les implications financières de l'arrêt dans le temps, les hommes pensionnés depuis longtemps déjà ont la possibilité de se retourner contre la décision arrêtant le mode de calcul de leur pension, même si le délai de réclamation d'1 mois est déjà expiré (application de l'arrêt C-208/90 du 23 juillet 1991).

Cela vaudrait peut-être la peine de se livrer à quelques calculs de vérification.

Jan Van hoof



Lire

et

écrire

au jour le jour

publications

Jean Monnet

Je vois que ma lettre sur "Jean Monnet et la culture", et la fameuse citation qu'il n'écrivit, ni ne prononça, a donné lieu à des recherches pour trouver l'origine de la citation. Il y a quelques jours, elle a encore été citée à la radio... ainsi que dans le livre (à paraître sous peu) publié à l'occasion des 40 ans de l'Ecole européenne à Luxembourg (...).

Ce que Jean Monnet a bien dit en me l'écrivant le 21 décembre 1962 est: "Le succès des écoles européennes montre qu'à l'avenir, l'Europe pourra avoir sa culture sans que les nations qui la composent perdent la leur".

Dans le même contexte, le successeur de J. Monnet à la présidence de la Haute Autorité de la CECA, René Mayer m'écrivait le 17 décembre 1962 que la création du baccalauréat européen marquait "la première étape de l'intégration européenne dans le domaine culturel".

Albert Van Houtte

1er octobre - Conseil général

Sous la présidence de Willy Claes, le Conseil "Affaires générales" analyse plusieurs dossiers dont les demandes d'adhésion de Chypre et Malte, les rapports avec le Parlement européen, la politique commerciale et les négociations d'adhésion.

2 octobre - Soutien

Les Douze réaffirment leur soutien à Boris Eltsine après les troubles qui, à Moscou, ont déstabilisé le processus de démocratisation en Russie.

4-5 octobre - Spécificité culturelle

A Mons, les ministres européens de la Culture, sous la présidence du ministre Elio di Rupo, se prononcent pour l'exception culturelle dans les négociations du GATT, la formule la plus appropriée pour défendre une politique audiovisuelle européenne.

7 octobre - Traductions

M. Pinheiro, membre de la Commission chargé de la Culture, procède à la désignation des 76 traductions d'oeuvres littéraires qui bénéficieront d'une aide financière de la Communauté.

8 octobre - Embargo

L'Assemblée générale de l'ONU lève l'embargo économique contre l'Afrique du Sud à l'exception de l'embargo sur le pétrole.

12 octobre - Maastricht

La Cour constitutionnelle allemande de Karlsruhe déclare le traité de Maastricht compatible avec la Constitution et permet ainsi l'application du traité à partir du 1er novembre 1993.

13 octobre - Grèce

Après avoir remporté les élections du 10 octobre, le leader du parti socialiste grec (Pasok) forme son nouveau gouvernement. La Grèce assumera, après la Belgique, la présidence du Conseil à partir du 1er janvier 1994.

19 octobre - A propos du Gatt

"La France est en train de se faire un drame à elle seule, de s'inventer une ligne Maginot, de se faire une mauvaise réputation dans quatre-vingts pays du monde", déclare Jacques Delors, Président de la CE.

19-21 octobre - Emploi

Déroulement à Bruxelles de la semaine de l'emploi, occasion pour les représentants des secteurs publics et privés européens de mettre en commun leurs idées et leurs expériences et de tenter d'apporter les solutions à la crise du monde du travail.

21 octobre - Aide au Hainaut

La Commission alloue un montant de 33 milliards de francs belges à la Région wallonne afin de contribuer au développement de la province de Hainaut. Cette aide devrait susciter des investissements créateurs d'emplois déclare Guy Spitaels, président du Gouvernement de la Région wallonne.

29 octobre - Sommet extraordinaire

Mise en oeuvre du traité de Maastricht, état des négociations d'élargissement de la Communauté engagées avec l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède, échange de vues sur la situation économique dans la Communauté, tel est l'ordre du jour du Conseil européen extraordinaire de Bruxelles.

29 octobre - Nomination

Le Belge Alexandre Lamfalussy, actuel directeur général de la Banque des Règlements internationaux, est proposé comme premier président de l'Institut monétaire européen, qui sera installé à Francfort.

2 novembre - 32 heures

Relance dans toute l'Europe du débat sur la semaine de 32 heures

4 novembre - Euro-Guichet

La Commission ouvre à Tel-Aviv son premier "Euro-Guichet" hors des frontières européennes.

8-9 novembre - Arafat à Bruxelles

Yasser Arafat, Président de l'O.L.P., est reçu comme un Chef d'Etat par S.M. le Roi Albert II et le Président de la CE, Jacques Delors.

■ gratuites

Les publications suivantes peuvent être obtenues au Bureau en Belgique de la CE, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles ou à l'adresse indiquée.

La Lettre d'information du programme LEDA (Local Employment Development Action - Programme d'action pour le développement local de l'emploi), 8 pages.

Sur demande au Programme LEDA c/o LRDP 106 rue Franklin 1040 Bruxelles.

■ en vente

- au Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles;
- à la Librairie européenne, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles;
- au CREDOC, rue de la Montagne 34/11, 1000 Bruxelles;
- Jean De Lannoy, avenue du Roi 202, 1060 Bruxelles

Comptes nationaux SEC - Impôts et cotisations sociales 1980-1981, Eurostat, 180 pages, 17 ECU.

Le Chômage dans la Communauté, Eurostat, Thème 3 Population et conditions sociales, Série B Conjoncture, n° 10, 10 pages, 6 ECU par numéro.

La situation économique et financière de la Belgique, Collection Economie européenne, Rapport et études, n° 4, 116 pages, 37 ECU par numéro.

Video Catalogue, Direction générale Audiovisuelle, information, communication, culture, OPOCE, 1993



EURODROIT à votre service

Vous pouvez contacter Eurodroit par téléphone au (02) 295 94 78 tous les jeudis de 14h à 18h.

Toute demande d'information écrite peut être adressée à: EURODROIT rue Archimède 73 1040 Bruxelles.

Entretiens individuels sur rendez-vous

Vous connaissez certainement un ami ou une amie qui aimerait lire régulièrement EURinfo. Début '94, nous pouvons de nouveau offrir quelques abonnements. Faites remplir le formulaire ci-contre et renvoyez-le à EURinfo, 73 rue Archimède à 1040 Bruxelles.

EURinfo est le bulletin d'information édité par le Bureau en Belgique de la Commission européenne. EURinfo paraît dix fois par an et s'efforce d'établir une synthèse des événements liés à l'intégration européenne. Vous trouverez à chaque parution de notre mensuel un certain nombre de renseignements pouvant constituer pour vous et vos proches une information de base non négligeable.

- **Pour recevoir gratuitement** et régulièrement EURinfo, veuillez remplir le questionnaire ci-contre et nous le renvoyer dans les meilleurs délais. Merci de votre coopération.

Abonnement à EURinfo

Cochez la case correspondante

Pensez-vous utiliser EURinfo:

pour votre propre information? pour votre activité professionnelle?

Veuillez indiquer le domaine principal de votre activité

(une seule réponse: votre activité principale)

agriculture profession libérale
 industrie/commerce média
 politique étudiant
 administration publique enseignant
 autre

Voulez-vous recevoir EURinfo en votre fonction de responsable d'une bibliothèque?

(seulement répondre si c'est le cas) oui

Combien de personnes liront votre exemplaire d'EURinfo croyez-vous?

1 personne 3 à 5 personnes
 2 personnes 6 ou plus

Année de naissance 19..

Sexe féminin masculin

Nom

Adresse

Code postal

Localité



Robert Schuman

Il faut enlever à la guerre sa raison d'être, supprimer jusqu'à la tentation de l'entreprendre. Il faut que personne, même le gouvernement le moins scrupuleux, n'ait intérêt à la faire.



Avocats

L'Association Européenne des Avocats (A.E.A.) organise les 24 et 25 janvier 1994 un colloque international qui aura pour thème "Droits de la défense et droit de la Commission dans le droit européen de la concurrence".

Renseignements:

Maitres J.P. van Cutsem et O. d'Ursel
 avenue Louise 137, Bte 1
 1050 Bruxelles
 Tél.: (02) 539 27 00 Fax: (02) 538 13 78



© Gamma - Liaison

ILS ONT DIT OU ÉCRIT

Insensiblement, le chômage est accepté comme un mal nécessaire, on ne peut rien faire pour lutter contre lui. Le problème est que les économistes, les hommes politiques et le monde économique ne connaissent aucune alternative. Ils sont imperméables à toute solution qui n'impliquerait aucune croissance. On peut parler d'autisme collectif.

Dans ces conditions, l'Europe de Maastricht ne se réalisera pas. Une pensée européenne ne peut exister qu'avec un concept d'avenir, un concept qui n'est pas affecté par les paradoxes de l'autisme économique.

La responsabilité des hommes politiques est engagée non pas parce que nous avons des leaders politiques faibles, mais parce qu'ils sont aveuglés par un concept faux. Tel est le problème.

Wouter van Dieren

NRC Handelsblad, 28/10/1993

"Maastricht constitue une étape importante dans la marche de la Communauté européenne vers une Union économique et politique, un objectif que les Etats-Unis soutiennent fermement et encouragent".

Bill Clinton

Président des Etats-Unis dans un message de félicitations

Il faut maîtriser l'instabilité sur le marché des changes. Cette instabilité fait obstacle à tout redressement de la situation. A l'heure actuelle, les Américains maintiennent artificiellement un dollar faible et un yen fort. C'est une autre forme de protectionnisme. Il ne faut pas craindre les accords commerciaux. L'Europe doit pouvoir se protéger contre une concurrence anarchique. Dans le cas contraire, l'Europe devra renoncer à toutes les normes qui sont les siennes, dont les normes relatives à l'environnement et les normes issues de l'Etat-providence, même si celui-ci est réduit à sa plus simple expression.

Prof. Dr A. van der Zwan

NRC Handelsblad, 20/10/93

La Communauté européenne est un produit semi-fini. Pour qui s'intéresse à son avenir social, elle est un produit très peu manipulable. Tout ce qui a trait à la libéralisation de l'économie se décide à la majorité simple. Par contre, ce qui touche au capital (adoption d'un impôt sur le capital, plus juste imposition des revenus du capital et règles du jeu social) requiert l'unanimité. Tel est le drame de l'Europe.

Frank Vandembroucke,

Président du SP (parti socialiste flamand),
 Knack, 20-26/10/93

EURinfo est édité par le Bureau en Belgique de la Commission européenne.
 73, rue Archimède
 1040 Bruxelles
 Tél.: (02) 295 38 44

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas nécessairement la position de la Commission.

La reproduction des articles est autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et envoi au Bureau en Belgique de la publication.

© CECA-CEE-CEEA - Bruxelles-Luxembourg 1993
 CC-AH-93-010-FR-C

design by Signé Lazer